Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

N°158T/2025 du 29 août 2025

ARRETE PORTANT DISPOSITION EN MATIERE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION.

Le Maire de la Commune de Bouxwiller,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des régions, des départements et des communes,

Vu les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu le danger pour la circulation et la sécurité publique,

Considérant la demande de Monsieur VASSAS Eric, représentant l'association « Les Chevrons d'Alsace-Lorraine », pour une exposition de voitures de collection sur la place du Château, et que cela nécessite des mesures particulières de stationnement et de circulation.

ARRETE

Article 1er

Le stationnement et la circulation de tout véhicule, seront interdits du samedi 20 septembre à 22h00 au dimanche 21 septembre 2025 à 21h00 :
- sur la place du Château,
- sur le parking de l'Orangerie,
- dans la rue du Canal (du croisement avec la place du Château jusqu'au croisement avec la rue du Faubourg St-Georges).

Article 2

La signalisation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie avec possibilité de mise en fourrière.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant du SIS 67.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller.
- Au Chef de la Police Municipale de Bouxwiller.
- Publiée selon les usages locaux.
- Au requérant.

Bouxwiller, le 29 août 2025

Le Maire :

VILLE DE BOUXWILLER 67330

Patrick MICHEL

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

N°158T/2025 du 29 août 2025

ARRETE PORTANT DISPOSITION EN MATIERE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION.

Le Maire de la Commune de Bouxwiller,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des régions, des départements et des communes,

Vu les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu le danger pour la circulation et la sécurité publique,

Considérant la demande de Monsieur VASSAS Eric, représentant l'association « Les Chevrons d'Alsace-Lorraine », pour une exposition de voitures de collection sur la place du Château, et que cela nécessite des mesures particulières de stationnement et de circulation.

ARRETE

Article 1er

Le stationnement et la circulation de tout véhicule, seront interdits du samedi 20 septembre à 22h00 au dimanche 21 septembre 2025 à 21h00 :
- sur la place du Château,
- sur le parking de l'Orangerie,
- dans la rue du Canal (du croisement avec la place du Château jusqu'au croisement avec la rue du Faubourg St-Georges).

Article 2

La signalisation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie avec possibilité de mise en fourrière.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant du SIS 67.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller.
- Au Chef de la Police Municipale de Bouxwiller.
- Publiée selon les usages locaux.
- Au requérant.

Bouxwiller, le 29 août 2025

Le Maire :

VILLE DE BOUXWILLER 67330

Patrick MICHEL